



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de finances

Question écrite n° 45414

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le traitement des subventions attribuées, dans le cadre de la "réserve parlementaire", sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale et inscrites à son budget. Il souhaite connaître le délai de traitement de ces dossiers, depuis leur attribution au début de chaque année civile.

Texte de la réponse

Le traitement des subventions attribuées, dans le cadre de la « réserve parlementaire » se fait sans tarder. En effet, il ne revient pas aux services du ministère de juger de l'opportunité de ces subventions mais juste de vérifier que le dossier de subventionnement est complet pour ce qui est des pièces demandées par le comptable public. Cette étape de vérification peut demander quelques semaines au plus quelques mois.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45414

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12765

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5177